

Agence de BREST ZAC DE Kergaradec III 180 Rue de Kerervern 29806 BREST Cedex 9

Tel: 02.98.41.44.94 Fax: 02.98.02.17.10



Diagnostic de Performance Energétique



Salle polyvalente LE VALLON Kerivoal	
29400 LANDIVISIAU	
VILLE DE LANDIVISIAU	
	Kerivoal 29400 LANDIVISIAU

Référence Socotec :
GAA9001-Salle polyvalente LE
VALLON-29 LANDIVISIAU

N° du DPE :
1429P6000002C

Conclusions:

Classe de l'étiquette énergie :

E

Classe de l'étiquette climat :

B

Fait à : BREST Le : 28/01/2014

Auteur du rapport : Daniel ROBIC

Signature:

Le présent rapport et ses annexes forment un tout indissociable dont il ne peut être fait état, vis-à-vis de tiers, que par publication ou communication in extenso.



Une information au service de la lutte contre l'effet de serre (6.3.bis.public)

N°: 1429P6000002C

Valable jusqu'au: 27/01/2024

Le cas échéant, nature de l'ERP : Salle polyvalente

Année de construction: 2010

Date: 28/01/2014 Date de visite: 28/01/2014

Diagnostiqueur : Daniel ROBIC

Zone Kergaradec III 180 Rue de Kerervern 29 GUIPAVAS

Numéro certification: DTI / 0801-004

Signature:

Adresse : Salle polyvalente LE VALLON

Kerivoal

29400 LANDIVISIAU

Bâtiment entier

SHON: 1970,00 m²

Propriétaire :

Nom: VILLE DE LANDIVISIAU

Adresse: 19 Rue Georges CLEMENCEAU

29406 LANDIVISIAU Cedex

Gestionnaire (s'il y a lieu) :

Nom : Adresse :

Consommations annuelles d'énergie

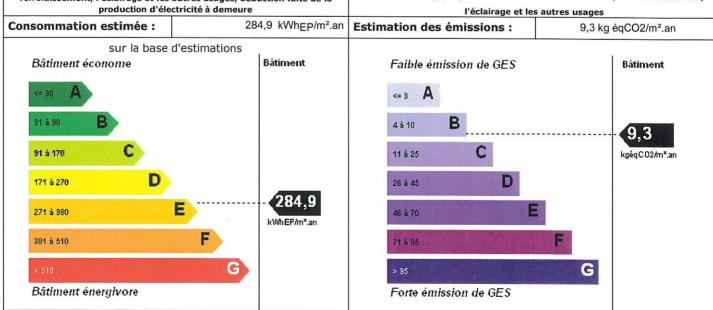
Période de relevés de consommations considerée : 2011/2013

	Consommations en énergies finales Détail par énergie en kWhEF	Consommations en énergie primaire	Frais annuels d'énergie
		Détail par usage en kWhEP	
Bois, biomasse			
Electricité	217555,7 kWhEF	561293,6 kWhEP	19580,01 €
Gaz			
Autres énergies			
Production d'électricité à demeure			
Abonnements			
TOTAL		561293,60 kWhEP	19580,00 €

Consommations énergétiques (en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire, le refroidissement, l'éclairage et les autres usages, déduction faite de la

Emissions de gaz à effet de serre (GES)

pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire, le refroidissement,





(6.3.bis.public)

Descriptif du bâtiment (ou de la partie de bâtiment) et de ses équipements

Bâtiment

Chauffage et refroidissement

Système de refroidissement :

Eau chaude sanitaire, eclairage,

ventilation

Murs:

- Mur en blocs de béton creux Ep <=20cm avec isolant (ITI) Ep=10 cm

Système de chauffage :
- Centrales de traitement d'air +

Système de production d'eau chaude

sanitaire :

Convecteurs électriques - Production ECS Electrique

Toiture :

- Couverture avec isolation inconnue

Travaux effectués après 2006

Système de ventilation :

Système d'éclairage :

- VMC Double Flux avec échangeur

Menuiseries ou parois vitrées:

Menuiseries double vitragePorte avec double vitrage

Plancher bas :

- Plancher sur terre-plein, isolation sous chape postérieur à 2006

Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint :

Nombre d'occupants : Entre 700 et 1500 Autres équipements consommant de l'énergie :

Énergies renouvelables

Quantité d'énergie d'origine

kWhEp/m2.an

renouvelable:

Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables :

Pourquoi un diagnostic dans les bâtiments publics

- Pour Informer l'usager, le visiteur ou l'occupant du bâtiment pubilc,-Pour sensibiliser le gestionnaire et lui donner des éléments d'infomation pour diminuer les consommations d'énergie,- Pour permettre la comparaison entre les bâtiments, et susciter une émulation entre les différents opérateurs publics, les inciter au progrès et à l'exemplarité en matière de gestion ou de travaux entrepris.

Factures et performance énergétique

La consommation est estimée sur la base de factures d'énergie et des relevés de compteurs d'énergie. La consommation ci-dessus traduit un niveau de consommation constaté. Ces niveaux de consommations peuvent varier de manière importante suivant la qualité du bâtiment, les équipements installés et le mode de gestion et d'utilisation adoptés sur la période de mesure.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie utilisée dans le bâtiment (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour en disposer, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle utilisée en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Constitution de l'étiquette énergie

La consommation d'énergle indiquée sur l'étiquette énergle est le résultat de la conversion en énergle primaire des consommations d'énergie du bien.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergle renouvelable produite par les équipements installés à demeure (sur le bâtiment ou à proximité immédiate).

Commentaires



(6.3.bis.public)

Conseils pour un bon usage

La gestion des intermittences constitue un enjeu capital dans les bâtiments publics culturels ou sportifs : les principaux conseils portent sur la gestion des interruptions ou des ralentis des systèmes pour tous les usages (chauffage, ventilation, climatisation, éclairage ou autres).

Gestionnaire énergie

Mettre en place une planification énergétique adaptée à à la collectivité ou à l'établissement.

<u>Chauffage</u>

- Vérifier la programmation hebdomadaire et/ou quotidienne.
- Vérifier la température Intérieure de consigne : elle peut être abaissée considérablement selon la durée de la période d'inoccupation, traitez chaque local avec sa spécificité (par exemple température entre 14 et 16°C dans une salle de sport, réglez le chauffage en fonction du taux d'occupation et des apports liés à l'éclairage dans une salle de spectacle).
- Réguler les pompes de circulation de chauffage : asservissement à la régulation du chauffage, arrêt en dehors des relances.

Ventilation

- SI le bâtiment possède une ventilation mécanique, la programmer de manière à l'arrêter ou la raientir en période d'inoccupation.

Eau chaude sanitaire

- Arrêter les chauffes eau pendant les périodes d'inoccupation.
- Changer la robinetterle traditionnelle au profit de mitigeurs.

Eclairage

- Profiter au maximum des l'éclairage naturel.
- Remplacer les lampes à Incandescence par des tampes basse consommation.
- Installer des minuteurs et/ou des détecteurs de présence, notamment dansles circulations et les sanitaires.
- Optimiser le pilotage de l'éclairage avec par exemple une extinction automatique des locaux la nuit avec possibilité de relance.

Bureautique

- Opter pour la mise en veille automatique des écrans d'ordinateurs et pour le mode économie d'énergie des écrans lors d'une inactivité prolongée (extinction de l'écran et non écran de veille).
- Veiller à l'extinction totale des appareils de bureautique (imprimantes, photocopieurs) en période de non utilisation (la nuit par exemple); ils consomment beaucoup d'électricité en mode veille.
- Opter pour le regroupement des moyens d'impression (Imprimantes centralisées); les petites imprimantes individuelles sont très consommatrices.

Sensibilisation des occupants et du personnel

- Eteindre les équipements lors des périodes d'inoccupation,
- Sensibiliser le personnel à la détection de fuites d'eau afin de les signaler rapidement
- Veiller au nettoyage régulier des lampes et de luminaires, et à leur remplacement en cas de dysfonctionnement
- Veiller à éteindre l'éclairage dans les pièces inoccupées, ainsi que le soir en quittant les locaux.
- Sensibiliser les utilisateurs de petit électroménager : extinction des appareils après usage (bouilloires, cafetières), dégivrage régulier des frigos, priorité aux appareils de classe A ou supérieure.
- En été, utiliser les occultations (stores, volets) pour limiter les apports solaires.

Compléments



(6.3.bis.public)

Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire les consommations d'énergie du bâtiment ou de la partie de bâtiment.

Mesures d'amélioration

Programmation chauffage

Envisager la mise en place d'une gestion technique centralisée concernant le chauffage avec mise en place d'une programmation de température réduite concernant les CTA des salles en cas de non occupation.

Commentaires:

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour plus d'informations :

http://www.developpement-durable.gouv.fr, rubrique performance énergétique

http://www.ademe.fr

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par: SOCOTEC Certification

3 Avenue du centre Guyancourt 78182 SAINT QUENTIN EN YVELINES

certification: DTI / 0801-004

Assuré par AXA Entreprise

313 Terrasses de l'arche 92727 NANTERRE

N°: 37503519275087



Attestation sur l'honneur

Je soussigné Daniel ROBIC, agissant en qualité de diagnostiqueur immobilier DPE, atteste sur l'honneur :

- être en situation régulière au regard de l'article L.271-6 du code de la construction et de l'habitation,
- disposer des moyens nécessaires à l'établissement du diagnostic de performance énergétique prévu à l'article
 L.134-1du code de la construction et de l'habitation.

Rappel de l'Article L271-6 du Code de la construction et de l'habitation :

Les documents prévus aux 1° à 4°, 6° et 7° du l de l'article L. 271-4 sont établis par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés.

Cette personne est tenue de souscrire une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions.

Elle ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents mentionnés au premier alinéa.

Un décret en Conseil d'Etat définit les conditions et modalités d'application du présent article.

Fait le: 28/01/2014

A : BREST Signature :

11

Certification de Compétences DPE

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :

Nom de l'organisme :

SOCOTEC Certification

Adresse postale:

3 Avenue du centre

Guyancourt

78182 SAINT QUENTIN EN YVELINES

N° de certificat :

DTI / 0801-004

Délivré le :

02/01/2013